Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL08-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	**27**
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	**22**
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	**24**
NOMBRE DE PROCURATIONS	**2**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars et 4 avril 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 08-04-2025 : Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac intégrant un avenant n°3

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

CONTEXTE :

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaitre le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.
L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.
Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux communes, les missions fonctionnelles du service

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL08-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

fiscalité mises en commun entre la CANM et Clarensac évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue d'un avenant n°3 :

· *Rappel Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives*
Cette mission consiste à :

- *Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.*
- *Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre*
- *Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité…).*

· Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations

· Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.

· *Rappel Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achèvements de travaux*
Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux

· Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.

ASPECTS JURIDIQUES :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre Clarensac et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

ASPECTS FINANCIERS :

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de réajuster la part de la masse salariale mutualisée qui est désormais composée par 20 % du chef de service, de 50% de l'analyste fiscalité et de 70% de l'enquêteur fiscalité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Budget, Projets, Actions » réunie le 2 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL08-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac.

- **Article 2** : D'approuver les termes de la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac avec intégration d'un avenant n°3

- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac

- **Article 4** : De prévoir les conséquences financières de cette délibération qui seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le